

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE  
DEPARTEMENT DU VAR  
ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES



**LE CANNET  
DES MAURES**

Arrêté JLL/JLR/PTRU 2025-021

Nomenclature 6.1

## **ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE**

PORTANT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
POUR L'INSTALLATION DU « D'UNE EXPOSITION »

LE SAMEDI 07 JUIN 2025

### **LE MAIRE,**

*Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu le Code des Communes (partie réglementaire) ;*

*Vu le Code de la Route, et notamment l'article R417-10 ;*

*Vu le Code de la Voirie Routière ;*

***Vu** la demande présentée par la présidente de l'association LES PINCEAUX DU CANNET, pour la demande d'installation d'une « Exposition de tableau », le samedi 07 juin 2025 sur la Place de la libération.*

**Considérant** la nécessité de maintenir le bon ordre et la sécurité publique pendant le déroulement de cette manifestation ;

### **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'association est autorisée à occuper le domaine public pour l'installation d'une exposition de peinture, le **samedi 07 juin 2025 de 07h00 à 19h00**, et plus précisément sur La **Place de la Libération**

**ARTICLE 2 :** Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté. Le site utilisé devra être laissé propre et utilisable immédiatement par le public dès la fin de la manifestation. L'organisateur fera son affaire du traitement des déchets et s'engage à maintenir l'emplacement dont il est l'attributaire en parfait état (mobilier urbain, revêtements des chaussées, trottoirs, places de stationnement...).

**ARTICLE 3 :** Tous dégâts occasionnés sur le domaine public lors de la manifestation seront à la charge du demandeur.

**ARTICLE 5 :** La ville décline toute responsabilité quant aux accidents ou incidents pouvant survenir du fait de cette occupation.  
Le pétitionnaire veillera à se couvrir de tous risques éventuels liés à son installation.

	REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  <b>LE CANNET DES MAURES</b>
	Arrêté JLL/JLR/PTRU 2025-021
	<i>Nomenclature 6.1</i>

**ARTICLE 6 :** En aucun cas la présente autorisation ne sera valable pour toute autre destination d'activité que celle prévue dans la demande du pétitionnaire.

**ARTICLE 7 :** L'Adjoint délégué au service de la Voirie, la Direction Générale des Services, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- L'association Les pinceaux du Cannet
- Police municipale du Cannet des Maures
- Pôle technique du Cannet des Maures
- Direction Générale des Services

Le Cannet des Maures, le 14 mai 2025  
 Pour le Maire,  
 L'Adjoint délégué au pôle technique de rénovation urbaine,  
 André DEL PIA

  


**Délais et voies de recours:** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire du Cannet des Maures dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)